

Contrat de travail à durée indéterminée

Entre les soussignés:

L'entreprise ayant son siège social à représentée par
Madame/Monsieur

ci-après désigné «l'employeur», et

Monsieur/Madame né(e) le domicilié(e) à
.....

ci-après désigné «le salarié»

est conclu le présent contrat de travail.

1. La date du début de l'exécution du contrat est fixée au
2. Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée comprenant une période d'essai de semaines/mois* allant du au

Si le contrat n'est pas rompu par l'une des parties au plus tard jours avant la fin de la période d'essai, il est à considérer comme définitif et à durée indéterminée.

3. La durée normale de travail est de heures par semaine, réparties sur jours ouvrables. La durée de travail peut changer selon les besoins de l'entreprise.

L'horaire normal de travail du salarié est de à heures et de à heures.

4. Le lieu de travail est
5. Le salarié est engagé en tant que

Cette fonction consiste en :

.....

En dehors des tâches expressément mentionnées ci-avant, le salarié pourra être chargé d'autres travaux rentrant dans le cadre des fonctions décrites ci-dessus.

6. Le salaire mensuel est fixé à € brut (indice). Il sera payé à la fin du mois, après déduction des charges sociales et fiscales prévues par la loi, sur le compte bancaire n° auprès de la Banque

En sus du salaire de base, le salarié aura droit aux compléments suivants :

.....

7. Le salarié a droit à un congé ordinaire de récréation de 25 jours ouvrables par année en application de l'article L. 233-1 et suivants du Code du Travail qui régissent également les conditions d'octroi du congé.
8. Le salarié incapable de travailler pour cause de maladie ou accident est obligé, le jour même de l'empêchement, d'en avertir personnellement ou par personne interposée, l'employeur. Le troisième jour de son absence au plus tard, le salarié est obligé de soumettre à l'employeur un certificat médical attestant son incapacité de travail et sa durée prévisible.
9. En dehors de l'hypothèse d'un licenciement pour faute grave, la partie qui résilie le contrat de travail doit respecter un délai de préavis.

Ce délai est fonction de l'ancienneté de service du salarié et se détermine comme suit :

Ancienneté	Préavis donné par l'employeur	Préavis donné par le travailleur
Moins de 5 ans	2 mois	1 mois
De 5 à 10 ans	4 mois	2 mois
Plus de 10 ans	6 mois	3 mois

10. Le présent contrat de travail est régi par les dispositions légales en vigueur et notamment par le Code du travail et/ou par les dispositions de la convention collective applicable à l'entreprise.

Faite en double exemplaire et signé à _____ le _____

Le salarié

L'employeur